

## Réponses CGT PJJ

### Questions générales :

1. Avez-vous été informé de la mission insertion et de la mission d'appui de l'IGJ au chef de projet ?

La CGT PJJ a été informée par la DPJJ de la mise en place de la mission insertion et de son pilotage par le DIR Grand Est. Toutefois, cette présentation a davantage pris la forme d'une annonce que d'une réelle explicitation. Nous n'avons pas particulièrement en tête que l'IGJ venait en appui, d'ailleurs votre lettre n'en fait pas mention, et nous n'en cernons pas réellement l'enjeu.

2. Quel est votre avis général sur la prise en compte de l'insertion à la PJJ ?

Cela fait maintenant plusieurs années que la CGT PJJ s'interroge sur le devenir de l'insertion à la PJJ. Les directions prises par l'administration ne font que conforter ce constat et pourtant cette dernière ne parvient pas à clairement affirmer son objectif. La prise en compte de l'insertion à la PJJ est relativement fluctuante au grès des politiques publiques. Entre 2002 et 2007, c'est « l'âge d'or » de l'insertion avec le développement de nombreux ateliers. A partir de 2010, les lois Sarkozy provoquent le démantèlement des UEAJ, voire des fermetures, avec la mise en place du D2A, le délaissement du statut de professeur technique, l'ouverture vers les dispositifs de droits communs ou encore les débuts du transfert des missions d'insertion à des structures du SAH. En 2020/2021 : remise à l'honneur de l'insertion avec le développement des MISP ou la présentation des UEAJ comme des vitrines associées aux principales actions nationales (rêve de gosses, parcours du goût...) alors qu'on ne leur donne pas de réels moyens. Sur les territoires, la commande actuelle est de proposer des formations qualifiantes ou pré qualifiantes. Avec le déshabillage des UEAJ de leurs agents compétents pour des missions encore une fois utiles à la vitrine de la PJJ (Maisons des adolescents, parcours coordonnés, manifestations nationales, etc.), un appel au partenariat devient un réflexe des personnels. Les mineurs confiés aux UEAJ ne bénéficient plus que d'une partie du savoir-faire des professionnels de la PJJ. Dans les services, apparaît le système d'utilisation du réseau personnel de chaque agent. La question de l'insertion n'est souvent pas pensée, mais bousculée par l'urgence. Pour tous, la finalité est évidente : l'insertion par la PJJ subsiste comme elle peut.

Il nous semble que l'insertion est délaissée depuis plusieurs années dans la diversité des services alors que la CGT PJJ considère qu'elle doit avoir un rôle essentiel dans la construction de l'accompagnement éducatif du public accueilli. Les moyens donnés aux structures en charge de l'insertion sont souvent insuffisants et il est nécessaire de relancer une véritable politique d'insertion qui appartient au secteur public.

3. Quelle définition donneriez-vous de la mission insertion portée par la PJJ ? Quelle est son objectif premier ?

Nous n'avons pas de définition à donner. Toutefois, la CGT PJJ constate que cela s'inscrit dans un mouvement de consultations (comme les états généraux du placement ou les états généraux de la Justice...) qui vient surtout servir des intérêts politiques ou plutôt une volonté du politique. Il s'agit peut-être aussi de répondre aux nouvelles modalités de prise en charge instaurée par le CJPM. Toutefois, nous espérons surtout qu'il ne s'agit pas d'une stratégie pour l'administration d'abandonner cette mission.

### **Evolution et déclinaison des missions**

4. Quelle est votre regard sur l'évolution des cadres d'intervention de l'insertion à la PJJ ( D2A, note DPJJ 24 février 2016, MAJ, MEAJ ...)

Les cadres d'intervention de l'insertion à la PJJ ont participé aux conséquences évoquées dans la question précédente. Ils ont tous contribué à affaiblir la place de l'insertion à la PJJ ainsi que le rôle des UEAJ. Au lieu de renforcer leurs missions et de leur donner les moyens de les exercer, les cadres d'intervention ont dilué la mission insertion sur tous les services de la PJJ. Après une mise à l'écart de l'insertion, puis un redéploiement vers tous les services plutôt qu'un recentrage des UEAJ, tout le monde s'est mis à faire de l'insertion, or c'est un domaine spécifique où ne s'invente pas des compétences et la spécificité des UEAJ et des professionnels qui y travaillent (PT notamment). On spécialise des éducateurs (cela permet de faire des économies), on recrute des « éducateurs techniques », souvent contractuels, et on profile quasiment les professionnels qui y exercent.

Le D2A a été un échec sans pour autant que l'administration le reconnaisse, mais au lieu d'en tirer des enseignements, elle a, à la hâte, tenté d'autres expériences pas beaucoup plus concluantes. En fin d'année 2017, un projet de note avait été transmis aux différentes DIR afin que les terrains soient consultés. Qu'est-elle devenue ? En tout cas, aucune synthèse du travail effectué n'a été présentée aux agents ou aux organisations syndicales. La mise en place de la MAJ et de la MEAJ se sont faites à grand bruit, mais aucun bilan n'a été effectué de ces expériences. Aujourd'hui, le CJPM reproduit un schéma identique, avec un module insertion qui confirme la dynamique du « tout le monde fait un peu tout ».

5. Connaissez- vous le dispositif SIPEC ?

Cette prise en charge renforcée multiplie les interventions et le temps passé auprès du mineur en fonction des besoins repérés. Si cela peut avoir une utilité, il a aussi pour conséquence de monopoliser plusieurs ETP sur une seule situation. Si cela peut éventuellement avoir un intérêt, il est regrettable que cela ne se soit pas accompagné d'une dotation RH pour soutenir la mise en place de ce dispositif. Une fois encore la logique comptable de l'administration s'oriente sur la rentabilité et pas sur la qualité de la prise en charge. Là encore, aucun bilan n'a été effectué ou présenté.

6. Quel regard portez-vous sur les pratiques éducatives en matières d'insertion dans les UEAJ et hors UEAJ ?

Les UEAJ ont un réseau professionnel développé, avec des personnels formés, diplômés, un savoir-faire et des compétences de prise en charge particuliers. La complémentarité des équipes pluridisciplinaire au sein des UEAJ est essentielle à la prise en charge du public accompagné.

Le cahier des charges des UEAJ n'a toujours pas été remis à jour depuis 2012. De fait, le texte est inadapté et ne correspond plus aux réalités et aux besoins. Les UEAJ sont devenus des prestataires de services car leurs actions sont de moins en moins inscrites dans un parcours. Il s'agit d'une perte de sens qui contribue au dévoiement du principe et de la mission première de ces unités d'insertion.

Il s'agit pourtant d'un lieu de reconstruction de jeunes qui ont épuisé toutes les solutions de droit commun. Bien souvent, ils ont expérimenté des dispositifs éducatifs et professionnels qui se sont soldés par de l'échec et de la souffrance. Il faut qu'ils retrouvent l'estime de soi et les codes du monde du travail grâce aux apprentissages de savoir-être et des valeurs humaines. Ainsi, ils seront mieux armés pour réussir leur insertion dans le monde du travail et s'épanouir.

Contrairement aux autres dispositifs d'insertion, les équipes pluridisciplinaires sont en capacité de proposer l'apprentissage de savoirs et d'amener les jeunes à expérimenter des situations qui les font grandir. Il faut parfois individualiser la prise en charge.

Pourquoi les UEAJ ne remplissent pas ? Celles qui fonctionnent bien sont celles qui ont une offre importante d'ateliers. Comment peut-on prétendre accueillir 24 jeunes avec 30 heures de prise en charge par semaine avec 4 personnels éducatifs ? La culture du chiffre amène à fausser la réalité du travail. Pour satisfaire à la norme théorique, on arrange les chiffres. Cette culture engendre une confusion des résultats voulus et retire le sens de la mission aux agents, certaines structures deviennent souffrantes et comme trop peu considérées ces dernières années, laissées en « roue libre », coulent inexorablement.

Pourquoi se limiter à une seule UEAJ départementale ? Ne serait-il pas possible de créer de nouvelles structures ? Aucune ambition n'est possible sans y mettre de vrais outils et des moyens.

A l'inverse, les autres modalités participent au morcellement des accompagnements de l'insertion dans toutes les unités de la PJJ. Cela se traduit par une délocalisation de la mission en permettant à tous les établissements de l'exercer. Mais cela est une hérésie puisque l'activité de jour devient un accueil de jour sous la contrainte et sans moyens réels dédiés.

La note d'orientation adoptée par Mme SULTAN a clairement permis l'externalisation de l'insertion vers le droit commun et les associations privées. De même, la circulaire d'adaptabilité tend vers une privatisation et une marchandisation de l'insertion qui contribue clairement à la casse du service public et à la dégradation des prises en charge.

7. Quel regard portez-vous sur la formation initiale et continue des professionnels en matière d'insertion, formation initiale et continue, des personnels éducatifs et des cadres ? Avez-vous des propositions à formuler pour mieux former les professionnels en cette matière ?

Les équipes doivent être composées de personnels qualifiés et aux champs de compétences étendus dans de nombreux domaines. Il est primordial de recruter et d'améliorer le statut des professeurs techniques pour faire perdurer les UEAJ et les rendre attractives.

La CGT PJJ est opposée au profilage et à la spécialisation car c'est la diversité de la prise en charge qui en fait la richesse. Le passage en dispositif d'insertion doit être systématisé durant la formation initiale et les offres de formation continue en la matière doivent être augmentées.

Toutefois, les personnels éducatifs ne doivent pas venir remplacer le savoir-faire des professeurs techniques. Si l'annonce de concours de professeurs techniques pour les prochaines années est accueillie avec satisfaction, la réduction drastique du nombre de spécialités demeure incompréhensible.

8. Quel est, selon vous, le niveau d'appropriation par les professionnels des dispositifs de droit commun et notamment de l'obligation de formation jusque 18 ans ?

Les professionnels de la PJJ dans leur ensemble méconnaissent souvent les différents dispositifs de droit commun qui existent en fonction des territoires. Si les missions locales et les autres principaux dispositifs sont bien connus, un important travail de recensement partenarial reste à instaurer. Les professionnels se constituent souvent leur propre réseau au fur et à mesure des expériences et accompagnements. Certains territoires peuvent parfois présenter des manques de dispositifs de droit commun, c'est aussi là que les UEAJ ont toute leur place afin de lutter contre l'isolement des mineurs et faciliter leur insertion.

L'obligation de formation, même si elle est encouragée par les professionnels vient davantage dans la continuité de l'obligation scolaire que dans une logique institutionnelle et réglementaire. Il semble que l'âge importe peu pour les agents de la PJJ, la priorité est au besoin de l'adolescent.

9. Quels regards portez-vous sur les accords-cadres nationaux en matière d'insertion ?

Les accords-cadres nationaux en matière d'insertion sont davantage imposés à la PJJ que portés par la PJJ, car ils relèvent souvent d'une construction à laquelle la PJJ est rarement associée et pour lesquels le politique est bien souvent trop impliqué. La dernière circulaire relative aux dispositifs relais en constitue une illustration appropriée puisque cette circulaire a été essentiellement portée par le ministre de l'Éducation Nationale, sans approbation des professionnels ni des organisations syndicales représentatives de l'EN, imposée ensuite à la PJJ, sans aucune perspective de pouvoir faire évoluer le texte et pour lequel les OS représentatives ont voté unanimement contre. Même les DASEN, ne semblent pas très au fait sur les placements en internat scolaire.

10. Quel est votre avis, sur l'implication des services et établissements, dans les politiques publiques prioritaires et nécessaires à la construction des parcours d'insertion et plus particulièrement sur l'implication du milieu ouvert socle dans l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre de ces parcours d'insertion ?

Les services et établissements de la PJJ sont souvent tenus à l'écart des politiques publiques prioritaires. Cette attribution relève davantage des directions territoriales et les équipes y sont rarement associées. Cela devrait davantage être le cas mais il faut leur en donner les moyens. Le milieu ouvert doit avoir un rôle de soutien à l'insertion mais ne doit pas en remplacer les dispositifs. Leur action doit être complémentaire. Les services d'insertion doivent intervenir comme un partenaire expert privilégié qui vient renforcer les garanties de réussite de la prise en charge globale du jeune. Le travail entre les services doit être favorisé par un projet territorial qui se penche sur la question du parcours du jeune dans sa globalité.

## **Evolution des structurations des services et des politiques publiques**

11. Quelle place les UEAJ doivent occuper selon vous ? avec quels personnels (PT, éducateurs...) et dans quelles missions pour chacun des corps ?

Comme déjà indiqué, la CGT PJJ considère qu'il faut renforcer le rôle, la place et les moyens des UEAJ pour permettre une véritable plus-value à l'accompagnement des mineurs placés sous main de justice. Le recentrage sur les jeunes suivis par la PJJ doit être envisagé, même si le nombre de prise en charge doit être réduit pour finalement garantir l'effectivité des prises en charge. Des professionnels diplômés, formés et titulaires doivent pouvoir renforcer une prise en charge individualisée et complémentaire. La question de renforcer toutes les équipes avec des psychologues, infirmières et des ASS doit pouvoir aussi être envisagée. La diversification des spécialités de professeurs techniques doit être évaluée au plus près des besoins. Chaque corps de métiers doit intervenir sur son cœur de mission, les professeurs techniques sur les apprentissages, les éducateurs sur l'accompagnement éducatif par exemple.

12. Que pensez-vous des MISP ? sont-elles selon vous une alternative ou complémentaires aux UEAJ ? avec quelle lisibilité de l'activité insertion en interne à la PJJ ?

La MISP doit être complémentaire des UEAJ et non pas une alternative afin de les remplacer. Cela signifie qu'elles ne doivent être envisagées que lorsque la prise en charge en UEAJ est rendue impossible (pour des raisons d'éloignement géographique par exemple). Toutefois, si la question du besoin se fait ressentir, l'opportunité de créer d'autres UEAJ doit être évaluée en priorité. Par conséquent, la question des moyens doit être cohérente avec la présence de professeurs techniques pour assurer les enseignements.

13. Quelle connaissance les acteurs de l'insertion dans les dispositifs de droit commun ont, selon vous, des actions d'insertion menées par la PJJ ?

Cela dépend clairement du travail partenarial effectué sur les territoires. L'insertion à la PJJ ne bénéficie pas d'une communication efficiente, ni sur l'extérieur, ni dans les autres services des territoires. Ainsi, seuls les activités qui s'externalisent (restaurants d'application par exemple) sont repérées par les acteurs de l'insertion. Souvent, le retour des structures montre un flou dans leur vision de ce que fait la PJJ en terme d'insertion.

## **Identification des besoins actuels des jeunes**

14. Quelles sont les problématiques des jeunes confiés à la PJJ en matière d'insertion ?

Le décrochage scolaire lorsque tous les dispositifs de droit commun ont été tentés, inadaptation des jeunes à l'environnement scolaire ou la prise en charge collective, isolement géographique, perte de l'estime de soi, absentéisme massif. Les jeunes s'orientent vers des formations professionnalisantes pour entrer plus rapidement dans la vie active mais il y a une certaine inadaptation à l'entrée dans le monde du travail pour des raisons diverses et variées et ainsi une nouvelle mise en situation d'échec. Les UEAJ peuvent travailler sur cette adaptation du jeune à cette entrée dans le monde professionnel et à son quotidien.

15. Quels outils internes à la PJJ (différents ou pas selon les missions du service) et/ou relevant des dispositifs de droit commun vous paraissent nécessaires pour évaluer les besoins des jeunes en matière d'insertion ?

Le bilan de santé ainsi que le bilan scolaire effectué par les UEAJ sur les premiers temps de l'accompagnement sont indispensables pour pouvoir évaluer les compétences d'un jeune. La mise en stage et la professionnalisation doivent être maintenue au maximum. Les partenariats avec les missions locales également. De nombreux outils existent et mais il serait complexe de notre place d'en faire une liste exhaustive.

16. Faut-il des actions spécifiques pour les jeunes inactifs, et quel repérage voire définition selon vous, de cette « inactivité » ?

Il existe plusieurs facettes de l'inactivité : inactivité scolaire, inactivité physique voire psychique qui peuvent avoir des conséquences sur les capacités, la disponibilité et l'investissement du jeune. Il faut déjà pouvoir repérer les causes de cette inactivité pour pouvoir individualiser et adapter l'accompagnement. La pluridisciplinarité des équipes et des suivis doit favoriser cette évaluation. Dans un second temps, il est effectivement opportun d'enclencher des actions spécifiques pour remobiliser le jeune mais il est aussi parfois nécessaire de laisser du temps à l'inactivité pour faire son chemin.

17. Que pensez-vous de l'articulation, ou complémentarité de la PJJ avec les dispositifs de droit commun concernant l'insertion ?

Cela va dépendre des secteurs géographiques et des personnes. En revanche, il est indispensable de développer la connaissance, l'articulation et la complémentarité. Parfois, la prise en charge en UEAJ fonctionne bien mais le manque de relai freine la poursuite dans la démarche d'insertion. Un accent particulier doit pouvoir être mis sur cet aspect afin d'assurer l'effectivité de la mission d'insertion. Sur certains territoires, la complémentarité pourrait être une plus-value mais la méconnaissance de nos missions vient engendrer la simple démission de l'accompagnement pour laisser la PJJ prendre en charge des mineurs. L'articulation doit être favorisée par une meilleure communication, une invitation à la pensée collective.

18. Quel est votre avis, sur le soutien et l'accompagnement des services et établissements, par les DT, DIR et lignes fonctionnelles, pour favoriser l'implication des services et établissements dans ces politiques publiques prioritaires et nécessaires ?

Le soutien est obligatoire mais il faut que les rôles et places de chacun soient bien déterminées et repérées dans la ligne fonctionnelle. Le manque de réactivité, les lourdeurs hiérarchiques et administratives ainsi que le manque d'autonomie des échelons de proximité peuvent rapidement devenir des freins à la mise en place d'actions. La marge de manœuvre des services doit être prise en compte dans les projets territoriaux.

### **Liens avec le CJPM et évolutions de la PJJ**

19. En quoi l'outil « Parcours » peut être utile aux professionnels éducatifs pour suivre le parcours d'insertion des mineurs ? Quelles actions seraient nécessaires pour accompagner la mise en œuvre du module insertion du CJPM ?

Pour être utile, il faudrait déjà que Parcours fonctionne et qu'il puisse être réellement adaptée à tous les versants de la prise en charge. Parcours est un logiciel de pilotage et de comptage de l'activité et pas réellement adapté pour évaluer ou rendre compte de l'évolution du parcours d'insertion d'un mineur. Le logiciel ne pourra pas rendre lisible cette évolution, même en y ajoutant des détails à rentrer, ce qui le rendrait encore plus inutilisable qu'il ne l'est actuellement.

20. Avez-vous eu connaissance du cahier des charges de l'accueil de jour ? Quel avis portez-vous sur celui-ci ?

Nous en avons une vague connaissance, ce qui signifie que cela n'a pas été correctement communiqué auprès des agents et investi par les équipes. Ce n'est donc pas une réussite.